



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-303

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2017-12-06-002 - DECISION modificative n° 9 portant nomination du responsable d'unité de contrôle unique de l'unité départementale de l'INDRE (1 page)

Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-11-29-008 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes intérimaire auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire et clôture de la régie de recettes de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire. (3 pages)

Page 5

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2017-12-07-002 - A R R Ê T É portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFour pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 9

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-12-06-002

DECISION modificative n° 9 portant nomination du  
responsable d'unité de contrôle unique de l'unité  
départementale de l'INDRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 9**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'Indre,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 27 mars 2017 portant nomination du responsable d'unité de contrôle par intérim est modifié comme suit pour le département de l'Indre :

- Madame Laure-Clémence PORCHEREL, inspectrice du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle unique.

**Article 2 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 6 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire  
signé : Patrice Greliche

# DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-29-008

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes  
intérimaire auprès de la Direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du  
Centre-Val de Loire  
et clôture de la régie de recettes de la Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)  
du Centre-Val de Loire.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SECRETARIAT GENERAL**

**A R R Ê T É**

**portant nomination d'un régisseur de recettes intérimaire auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire  
et clôture de la régie de recettes de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n°97-33 du 13 janvier 1997 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret 2012-1387 du 10 décembre 2012 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 1995 modifié par l'arrêté du 10 juillet 1996 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1994 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances et des sous-régies auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté de 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-235 du 13 novembre 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-236 du 13 novembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire (DDFIP) en date du 28 novembre 2017 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Centre-Val de Loire ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Stéphanie LEBRET, adjoint administratif, est nommée régisseur de recettes intérimaire auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à partir du 4 décembre 2017 et jusqu'à la clôture de la régie de recettes afin de procéder aux opérations de clôture ;

Elle est dispensée de cautionnement ;

**Article 2** : La régie de recettes est clôturée à compter du 20 décembre 2017 ;

**Article 3** : Le Secrétaire général des affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,  
signé : Claude FLEUTIAUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-12-07-002

**A R R Ê T É**

portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au  
titre des 6e et 7e tranches  
de l'enveloppe DURAFOUR pour la Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches  
de l'enveloppe DURAFour pour la Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;  
Vu l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;  
Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décision relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFour ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°17.171 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre ;  
Vu le procès verbal du Comité Technique de la DREAL Centre-Val de Loire du 24 octobre 2017 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La liste des postes éligibles au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée en annexe consultable auprès du service émetteur.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2017  
Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## Annexe

Liste des postes éligibles au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe DURAFour  
au 1<sup>er</sup> novembre 2017

Catégorie	Désignation de l'emploi		Nombre emplois arrêtés (décision DRH 13/12/11)	Nombre de points attribués
A	Directeur-trice de cabinet	Direction	1	25
A	Chef-fe de la mission pilotage stratégie et qualité	MPSQ	1	30
A	Chef-fe de l'Unité PSI GA Paye	SGSR	1	30
A	Chef-fe de l'unité budgétaire, juridique, marchés, adjoint-e au chef-fe du DMG	SGSR	1	25
A	Chef-fe du pôle social régional	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité formation (ZGE et interne DREAL)	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité gestion des ressources humaines ( ZGE et UO DREAL)	SGSR	1	25
A	Chef-fe du département inondations Plan Loire	SLBLB	1	25
A+	Chef du secrétariat général et support régional	SGSR	1	30
A	Chef de l'unité administratif et financière du plan Loire	SLBLB	1	25
B	Responsable de l'unité Communication	Direction	1	10
B	Chef-fe de l'Unité Finances UO DREAL	SGSR	1	15
B	Assistante de service social	SGSR	1	17
B	Adjoint-e à la cheffe d'unité PSI GA Paye	SGSR	1	15
B	Correspondant-e régional-e retraite	SGSR	1	15
B	Chef-fe de l'unité gestion des agents écologie	SGSR	1	15
B	Coordinateur des contrôles de transports routiers	SDIT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers d'Orléans	SDIT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Tours	SDIT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Vierzon	SDIT	1	15
C	Gestionnaire de l'accueil	SGSR	1	10